

MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI  
LE 14 OCTOBRE 2015

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour d'octobre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 **Ouverture de la séance**

14101-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'OUVRI**R la présente séance du conseil de la MRC du Haut-Richelieu ce 14 octobre 2015.

ADOPTÉE

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

14102-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 C) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1343.
- 2.- Ajout du document 5 au point 2.1.1.
- 3.- Ajout du document 4A au point 4.1.1.
- 4.- Ajout du document 6 au point 4.1.2
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

14103-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum, Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 septembre 2015 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

**1.0**            **URBANISME**

**1.1**            **Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1**        **Avis techniques**

**A)**            **Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2015-358-2**

14104-15      Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2015-358-2 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B)**            **Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

**B.1**           **Règlement 2015-185-06**

14105-15      Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2015-185-06 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B.2**           **Règlement 2015-186-01**

14106-15      Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2015-186-01 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B.3** Règlement 2015-187-02

14107-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2015-187-02 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B.4** Règlement 2015-188-02

14108-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2015-188-02 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B.5** Règlement 2015-190-02

14109-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2015-190-02 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B.6**                    **Règlement 2015-185-07**

14110-15            Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2015-185-07 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**C)**                    **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1343**

14111-15            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1343 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**1.1.2**                    **Modifications**

**A)**                    **Avis de non-conformité du MAMOT - Règlement 518**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, datée du 11 septembre 2015, à l'effet que le règlement 518 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. Ce règlement concerne la planification de la gestion de l'urbanisation pour une partie du secteur Saint-Luc.

PV2015-10-14

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1 Gestion du FDT**

**2.1.1 Entente de délégation - Modifications**

**CONSIDÉRANT** la résolution 14028-15 entérinée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 laquelle adopte un projet d'entente de délégation nécessitant l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

**CONSIDÉRANT** les modifications sollicitées par les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) apportées séance tenante au document déposé sous la cote « document 5 » des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

14112-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie le projet d'entente de délégation tel que modifié en vue d'obtenir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour sa conclusion avec les représentants du Conseil économique du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

**2.1.2 Demandes d'aide financière**

**A) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Projet « Aménagement et amélioration au Centre communautaire et aux loisirs »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mont-Saint-Grégoire a déposé une demande d'aide financière pour le projet « Aménagement et amélioration au Centre communautaire et aux loisirs »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution qui étaient préconisés dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse des projets en ruralité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

**EN CONSÉQUENCE;**

14113-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour le projet « Aménagement et amélioration au Centre communautaire et aux loisirs », le tout pour un montant de 39 776,26\$ versé en proportion de l'encaissement de la subvention accordée par le gouvernement du Québec pour le développement économique, soit le FDT;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

**B) Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville -  
Projet « Gazébo pour le Centre communautaire de Clarenceville »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a déposé une demande d'aide financière pour le projet « Gazébo pour le Centre communautaire de Clarenceville »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution qui étaient préconisés dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse des projets en ruralité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

**EN CONSÉQUENCE;**

14114-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC DU Haut-Richelieu accorde une aide financière à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour le projet « Gazébo pour le Centre communautaire de Clarenceville », le tout pour un montant de 20 826,82\$ versé en proportion de l'encaissement de la subvention accordée par le gouvernement du Québec pour le développement économique, soit le FDT;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

**3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3.1 Suivi des dossiers**

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 9 juillet 2015 sont déposés aux membres du conseil.

**4.0 FONCTIONNEMENT**

**4.1 Finances**

PV2015-10-14

**4.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

14115-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 1 861 650,39\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**4.1.2 Dépôt du rapport prévisionnel et de l'état comparatif**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote « document 6 » des présentes, le tout pour information.

**5.0 COURS D'EAU**

**5.1 Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Personne désignée - Nomination**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

14116-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Israël St-Gelais afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

PV2015-10-14

**5.2 Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Personne désignée - Nomination**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

14117-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Johanie Bouchard afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

**5.3 Rivière du Sud, branche 82 - Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation à l'entretien et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 82 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 28 août 2015;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

14118-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 82 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;



**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 82 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 82 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.4 Rivière du Sud, branche 88 - Saint-Georges-de-Clarenceville -  
Autorisation à l'entretien et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 88 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 28 août 2015;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

14119-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 88 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 88 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 88 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.5 Décharge des Vingt, branche 2 - Saint-Alexandre -  
Autorisation à l'entretien et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 2 du cours d'eau Décharge des Vingt située en la municipalité de Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 24 septembre 2015;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

14120-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 2 du cours d'eau Décharge des Vingt et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 2 du cours d'eau Décharge des Vingt;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 2 du cours d'eau Décharge des Vingt;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2015-10-14

**5.6 Cours d'eau du Haut-des-Terres de la concession Sud de la 2<sup>e</sup> Ligne - Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin - Autorisation à l'entretien et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau du Haut-des-Terres de la concession Sud de la 2<sup>e</sup> Ligne situé en les municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Valentin, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 2 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

14121-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau du Haut-des-Terres de la concession Sud de la 2<sup>e</sup> Ligne et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau du Haut-des-Terres de la concession Sud de la 2<sup>e</sup> Ligne;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau du Haut-des-Terres de la concession Sud de la 2<sup>e</sup> Ligne;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.0 VARIA**

**6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «Août 2015 » version finale et « Septembre 2015 » version préliminaire.

PV2015-10-14

M. Réal Ryan fait état de sa participation au Colloque de Réseau environnement et commente plus particulièrement les ateliers relatifs au compostage.

M. Jacques Landry remercie les membres du conseil pour l'appui donné au mouvement contre le phosphore déversé dans le lac Champlain.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation au colloque de Réseau environnement et informe les membres du conseil des différents débouchés pour les matériaux récupérés par la collecte sélective.

M. Roland-Luc Béliveau fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de DIHR et à une rencontre relative au dossier du tourisme. Il profite de l'occasion pour féliciter M. Michel Fecteau, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et préfet de la MRC pour le lancement des Fêtes du 350<sup>e</sup> de Saint-Jean-sur-Richelieu tenu le 13 octobre 2015.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Michel Fecteau fait état de sa participation à une assemblée générale spéciale de l'UMQ et à l'assemblée générale de la FQM concernant le Pacte fiscal. Il commente également un projet de liaison par train entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Sherbrooke.

#### **7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée.

#### **8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

14122-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 octobre 2015.

ADOPTÉE

---

Michel Fecteau,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier